



RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Académique d'Information et d'Orientation

***ENTRÉE EN 6ÈME :***  
***PROCÉDURES***  
***Rentrée 2022***



# SOMMAIRE

<b>INFORMATION ET DIALOGUE AVEC LES FAMILLES</b>	p.1
<i>Annexe 1 : note d'information aux familles</i>	<i>p.14</i>
<i>Annexe 2 : affectation hors secteur : motifs de dérogation</i>	<i>p.15-16</i>
<b>CALENDRIER</b>	p.2
<b>PASSAGE EN 6ÈME</b>	p.3
1. Réglementation	p.3
2. Procédure de passage en 6 <sup>ème</sup>	p.4
<i>Annexe 3 : Passage en 6<sup>ème</sup></i>	<i>p.17</i>
3. Commission départementale d'appel	p.4
<b>AFFECTATION EN COLLÈGE</b>	p.5
<b>A. Élèves de l'enseignement public</b>	
1. Principe	p.5
2. Déroulement de l'affectation	p.5 à 9
a) Liaison ONDE / AFFELNET 6 <sup>ème</sup>	
b) Constitution du dossier d'affectation	
c) Affectation hors secteur	
d) Cas d'appel	
e) Affectation dans un collège hors département ou dans un collège privé	
f) Affectation en ULIS	
g) Affectation en 6 <sup>ème</sup> SEGPA	
3. Résultat de l'affectation, notification et inscription	p.9
<b>B. Élèves de l'enseignement privé sous contrat</b>	p.10
1. Principe	p.10
2. Déroulement de l'affectation	p.10 à 11
a.) Constitution du dossier d'affectation	
<i>Annexe 4 : Entrée en 6<sup>ème</sup> élèves du privé demandant le public</i>	<i>p.18-19</i>
b) Affectation hors secteur	
c) Cas d'appel	
3. Résultat de l'affectation, notification et inscription	p.11
<b>C. Élèves de l'enseignement privé hors contrat ou en instruction à domicile</b>	p.12
<b>D. Élèves Scolarisés hors académie</b>	p.12

*Le passage en 6<sup>ème</sup> et l'affectation dans un collège sont des actes administratifs : les formes dans lesquelles sont prises les décisions sont juridiquement aussi importantes que le fond.  
Les différentes étapes de la procédure ainsi que le calendrier académique doivent être scrupuleusement respectés.*

# INFORMATION ET DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Ce guide des procédures concerne les familles souhaitant inscrire leur enfant dans un collège public de la Réunion à la rentrée 2022.

Il s'inscrit en conformité avec la législation en vigueur (article D 321-6 et D 321-8 du code de l'éducation), les mesures nationales d'assouplissement de la carte scolaire et en application de la procédure informatisée AFFELNET.

Compte tenu de la complexité des procédures, **l'information des familles** est essentielle.

Afin de faciliter la communication avec les parents, une note d'information aux familles a été réalisée au niveau académique (annexe 1).

Cette note est à diffuser auprès de chaque famille au plus tard **le mardi 12 avril 2022** en même temps que la fiche de liaison volet 2.

Le directeur d'école communiquera aux familles intéressées le document complémentaire concernant les motifs de demandes d'affectation hors secteur (dérogations), et les modalités d'admission en ULIS et en 6<sup>ème</sup> SEGPA (annexe 2).

Le calendrier des procédures d'entrée en 6<sup>ème</sup> intègre les phases de **dialogue avec les familles** qui s'étendent **du mois d'avril à début juin**.

Dans les écoles publiques, ce dialogue a pour support 2 fiches navettes, l'une concerne le passage en 6<sup>ème</sup> (notification de la proposition puis de la décision du conseil des maîtres), l'autre concerne l'affectation en collège (fiche de liaison volet 1 + volet 2).

Les contraintes réglementaires imposent le respect d'un calendrier très strict de ces phases de dialogue pour le passage en 6<sup>ème</sup> jusqu'à la procédure d'appel. Les deux périodes de quinze jours doivent permettre d'instaurer un échange fructueux entre l'enseignant, le directeur d'école et la famille.

Pour l'affectation en collège, il est important de rappeler aux familles que **le collège du secteur dépend du domicile de l'élève à la rentrée scolaire**, et non de l'école élémentaire où il est actuellement scolarisé.

La sectorisation validée par le conseil départemental pour la rentrée 2022 est consultable à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case> (mise à jour prévue courant mars 2022).



Attention

**RAPPEL :**

**L'année dernière une nouvelle sectorisation a été mise en place pour les écoles concernées par les adresses relevant du secteur :**

**- des collèges de Terre Sainte, E.A de Villiers, Les Tamarins, Simon Lucas, Adrien cadet et Aimé Césaire.**

**- des collèges du Bernica, Albert Lougnon, Les Aigrettes suite à l'ouverture du nouveau collège Roquefeuil**

**J'attire également votre attention sur le fait que les attestations d'hébergements ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.**

**Pour les élèves arrivants d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.**

# CALENDRIER 2022

DATES	ÉLÈVES ISSUS DU PUBLIC	ÉLÈVES ISSUS DU PRIVÉ
Jusqu'au mercredi 09 mars	Mise à jour des données de la base élève dans ONDE par le directeur d'école ( adresse, tél, mél...)	1.Vérification et mise à jour des données élèves par le directeur d'école dans le logiciel privé utilisé 2. Importation des données du logiciel privé dans ONDE
Jeudi 10 mars	Import dans Affelnet des élèves de CM2 par la DSI/SAIO	
<b>Mardi 29 mars</b>	<b>Ouverture AFFELNET 6<sup>ème</sup> :</b> 1.Si nécessaire import par le directeur d'école des élèves d'autres niveaux susceptibles d'entrer en 6ème 2.Contrôler l'état des adresses 3.Compléter /modifier langue au primaire si nécessaire 4.Édition AFFELNET fiche de liaison (volet 1) et diffusion aux familles	
Jusqu'au vendredi 08 avril	Saisie des éventuelles modifications suite au retour du volet 1 par les familles (adresses notamment)	
Lundi 11 avril	* Lancement par le SAIO de la détermination automatique du collège de secteur	Lancement par le SAIO de la détermination automatique du collège de secteur pour les élèves dont le dossier a déjà été importé par le collège
Mardi 12 avril	* CDOEASD : admission en 6ème SEGPA	
	1.Saisie des collèges de secteur manquants par le directeur d'école 2.Édition Affelnet fiche de liaison volet 2 et diffusion aux familles	
Du mercredi 13 avril au vendredi 13 mai à 12h	*Saisie AFFELNET : vœux des familles + décisions de passage *Édition des accusés de réception en cas de demande de dérogation au retour des volets 2	*Saisie AFFELNET des demandes du privé par le collège du secteur
Le jeudi 28 avril au plus tard	Proposition du conseil des maîtres et notification aux familles (fiche de passage en 6ème)	Transmission de la fiche entrée en 6ème par école privée au collège de secteur
Le vendredi 06 mai au plus tard	*Transmission des dossiers de demande d'affectation hors secteur avec motif médical au médecin conseiller technique départemental (motif 1 et 2) *Transmission des dossiers de demande d'affectation hors secteur avec motif social à l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves (motif 3)	
Jeudi 12 mai	Commission d'examen des demandes d'affectation hors secteur pour motif médical ou social (motif 1,2,3)	
<b>Vendredi 13 mai</b>	Décision du conseil des maîtres et notification aux familles (fiche de passage en 6ème) <b>Fermeture Affelnet 6ème</b>	
Lundi 30 mai	Date limite de recours en appel des familles	
Mardi 31 mai	Date limite de transmission des dossiers d'appel à IEN de circonscription	
Jeudi 02 juin	Date limite de dépôt des dossiers d'appel par IEN de circonscription au rectorat	
Mercredi 08 juin matin	Commission départementale d'appel au rectorat	
Mercredi 08 juin après midi	Transmission au SAIO des décisions de la commission d'appel	Transmission au SAIO des décisions de la commission diocésaine d'appel
Vendredi 10 juin	Commission départementale préparatoire à l'affectation 6ème	
Lundi 13 juin	*Résultats de l'affectation en 6ème *Transfert des dossiers AFFELNET dans SIECLE	

# PASSAGE EN 6EME

## 1. Réglementation

Article D321-6 du Code de l'Éducation modifié par le décret n°2018-119 du 20 février 2018 art.1 (extraits) :

« ...Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12.

... Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. »

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8.

Article D321-8 du Code de l'Éducation :

Les recours formés par les parents de l'élève, ou son représentant légal, contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel présidée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

La commission départementale d'appel comprend des inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, des directeurs d'école, des enseignants du premier degré, des parents d'élèves et, au moins, un psychologue de l'éducation nationale, un médecin de l'éducation nationale, un principal de collège et un professeur du second degré enseignant en collège. Sa composition et son fonctionnement sont précisés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Le directeur d'école transmet à la commission les décisions motivées prises par le conseil des maîtres ainsi que les éléments susceptibles d'informer cette instance. Les parents de l'élève, ou son représentant légal, qui le demandent sont entendus par la commission.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

## 2. Procédure de passage en 6<sup>ème</sup>

### Annexe 3 : Passage en 6<sup>ème</sup>

- ⇒ Le conseil des maîtres de cycle se déroule au plus tard **le jeudi 28 avril 2022**.
- ⇒ La proposition du conseil des maîtres est adressée aux parents ou représentant(s) légal(aux) au plus tard **le jeudi 28 avril 2022** pour avis. Ceux-ci font connaître leur réponse dans **un délai de quinze jours**. Passé ce délai, à savoir, **le vendredi 13 mai 2022**, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.
- ⇒ **Le vendredi 13 mai 2022**, le conseil des maîtres de cycle arrête la décision et la notifie immédiatement aux parents ou représentant(s) légal(aux) sur la fiche de passage en 6<sup>ème</sup>.
- ⇒ Si ceux-ci contestent cette décision, ils peuvent dans un **nouveau délai de quinze jours**, au plus tard **le lundi 30 mai 2022**, former un recours motivé, qui sera examiné par la commission départementale d'appel.

NB : Pour l'admission en 6<sup>ème</sup> SEGPA, se reporter à la circulaire académique du 10 septembre 2021 (accessible sur metice).

## 3. Commission départementale d'appel

⇒ Les directeurs d'écoles transmettent **le mardi 31 mai 2022** au plus tard à l'inspection de circonscription les dossiers des élèves pour lesquels la famille forme un recours en appel :

- fiche de passage en 6<sup>ème</sup> (*décision motivée du conseil des maîtres*)
- dossier scolaire de l'élève : livret d'évaluation, productions de l'élève
- tout élément susceptible d'informer la commission d'appel (*lettre de la famille au président de la commission, demande de la famille pour être présente à la commission...*)

⇒ L'IEN de circonscription émet un avis sur le dossier scolaire de l'élève et transmet ces documents à l'IEN Adjoint à l'Inspecteur d'Académie (au rectorat, 24 avenue Georges Brassens, Moufia à St-Denis), pour **le jeudi 02 juin 2022**, délai de rigueur.

**Aucune demande d'appel ne sera acceptée hors délai.**

⇒ La commission départementale d'appel présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant aura lieu **le mercredi 08 juin 2022 (matin)**.

Les parents de l'élève ou son(ses) représentant(s) légal(aux), qui le demandent, sont entendus par la commission.

⇒ Le président de la commission d'appel transmet les décisions de la commission d'appel au SAIO **le mercredi 08 juin 2022 après-midi au plus tard** et envoie aux familles la notification de la décision de la commission.

Une copie de la notification est également communiquée à l'inspecteur chargé de la circonscription et au directeur de l'école (accompagnée du dossier scolaire en retour).

NB : la décision de la commission d'appel vaut **décision définitive** de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

# AFFECTATION AU COLLÈGE

## A. Élèves de l'enseignement public

**Le calendrier contraint impose un strict respect des dates et délais ainsi que des opérations à conduire.**

La procédure d'affectation débute après la vérification des données dans la base élèves 1<sup>er</sup> degré (ONDE) effectuée par les directeurs d'école.

### 1. Principe

Les parents des élèves qui quitteront l'école à la rentrée suivante expriment leur choix d'établissement et de formation. Ce choix peut concerner :

- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> dans le collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève le jour de la rentrée en 6<sup>ème</sup>).
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> dans un collège hors secteur
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> internationale
- ⇒ Une classe à horaire aménagé (CHA)
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> SEGPA
- ⇒ Une ULIS Collège
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> dans un collège hors département
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> dans un collège privé

### 2. Déroulement de l'affectation

#### a) Liaison ONDE /AFFELNET 6<sup>ème</sup>

AFFELNET 6<sup>ème</sup> reposant sur les données fournies par ONDE (Outil Numérique pour la Direction de l'École), il est important de renseigner cette application avec précision et de l'actualiser régulièrement.

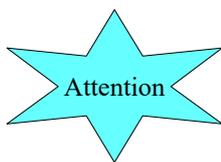
Il est indispensable de disposer d'une base fiable notamment au niveau des données administratives de l'élève, ceci conditionne la réussite des opérations d'affectation en 6<sup>ème</sup> par AFFELNET.

**Il est donc impératif, afin de procéder aux vérifications d'adresse, que les directeurs d'école utilisent dans ONDE la fonctionnalité « gestion des adresses » dès que possible et avant le jeudi 10 mars 2022, date à laquelle le SAIO en lien avec la DSI procédera à l'import des élèves de CM2 dans AFFELNET.**

Pour le bon déroulement de cet import, le directeur d'école s'assurera que chacun de ces élèves :

- est admis définitivement dans une école
- est réparti dans une classe
- possède un INE attribué ou confirmé par la BNIE

Si vous rencontrez des difficultés techniques sur l'application ONDE, merci de faire un ticket dans l'application d'assistance FILAOS (accessible depuis votre metice).



## b) Constitution du dossier d'affectation

**Le mardi 29 mars 2022**, dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>, le directeur d'école :

- ⇒ Importe les élèves d'autres niveaux qui sont susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup>, y compris ceux susceptibles d'entrer en 6<sup>ème</sup> SEGPA ou en ULIS collège :
  - Élèves d'autres niveaux qui auront 12 ans révolus à la rentrée 2022.
  - Élèves relevant d'un dispositif ULIS inscrits dans un autre niveau que CM2.
  - Élèves susceptibles d'être admis en 6<sup>ème</sup> avec une réduction de la durée de scolarité dans le cycle.
- ⇒ Contrôle l'état des adresses via le menu « adresses à traiter ».
- ⇒ Vérifie la langue étudiée en primaire (par défaut Anglais dans ONDE) et corrige si nécessaire.
- ⇒ Édite les fiches de liaison (volet 1) dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> et les diffuse aux familles pour vérification, ajout et modification des données administratives si nécessaire.
- L'édition de cette fiche est obligatoire et permet la mise à jour du dossier de l'élève.**

En cas de changement de domicile, un justificatif attestant la nouvelle adresse devra être produit par les parents et sera conservé par le directeur d'école (*toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites pénales par l'autorité administrative.*).

***Rappel : les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.***

*Dans le cas de parents séparés ou divorcés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège du secteur de son domicile. L'adresse est déterminée par le domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.*

*Le directeur veillera à la présence d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé ou fera renseigner et signer la fiche de liaison volet 1 bis.*

***En cas de désaccord manifeste entre les parents, même à l'issue d'un temps de médiation, le règlement de la situation de l'enfant ne peut se résoudre que par la voie judiciaire.***

***Le(la) directeur(trice) met si besoin la demande en attente de traitement.***

**Jusqu'au vendredi 08 avril 2022**, le directeur d'école :

- ⇒ Met à jour, au retour des fiches de liaison (volet 1), les données administratives dans la base AFFELNET 6<sup>ème</sup>.

**Lundi 11 avril 2022**, le SAIO lance la détermination automatique du collège de secteur.



**Mardi 12 avril 2022**, le directeur d'école :

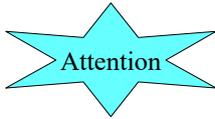
⇒ Saisit les collèges de secteur manquants.

**Rappel** : le collège de secteur est déterminé par le domicile de l'élève (et non par l'école). Le directeur d'école se réfère au fichier de sectorisation des collèges de la commune validé par le conseil départemental. Celui-ci est disponible à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case> (mise à jour courant mars 2022).

⇒ Édite les fiches de liaison (volet 2) où apparaît le collège du secteur dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> et les diffuse aux familles pour qu'elles expriment leurs vœux.

**Jusqu'au vendredi 13 mai 2022 à 12 heures**, le directeur d'école :

⇒ Saisit les vœux des familles dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>, au retour des fiches de liaison (volet 2).



⇒ Vérifie que les décisions du conseil des maîtres de cycle sont bien présentes dans AFFELNET : pour rappel les décisions de passage renseignées dans ONDE seront basculées automatiquement dans AFFELNET.

⇒ Édite les accusées de réception en cas de demande de dérogation au retour des volets 2 et les remet aux responsables légaux.

### c) Affectation hors secteur

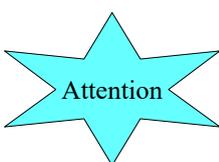
Toute demande d'entrée en 6<sup>ème</sup> dans un collège dont ne relève pas le domicile de la famille sera instruite en fonction du motif évoqué sur la base de critères prioritaires nationaux et dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

► La fiche de liaison AFFELNET (volet 2) permet à la famille d'exprimer ses vœux de demande de changement de secteur.

► L'annexe 2 comportant la liste des motifs et des pièces justificatives nécessaires sera jointe à la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) pour toutes les familles demandant un changement de secteur.

Les familles sont invitées à formuler leur demande d'entrer dans un collège hors secteur au titre du motif correspondant à leur situation en apportant tous les justificatifs demandés (un seul vœu de dérogation possible). Plusieurs motifs peuvent être évoqués, le cas échéant **dont le motif boursier**.

**Seules les demandes accompagnées de justificatifs se référant à un motif officiel doivent être saisies dans AFFELNET.** Ainsi nous vous rappelons que les demandes de dérogation ayant pour motif, convenances personnelles, intégration d'une section bilingue ou d'une section sportive locale ne sont pas recevables.



Les situations sociales très exceptionnelles dûment justifiées par un rapport circonstancié de l'autorité compétente seront saisies dans AFFELNET comme un motif à part entière et apparaîtront en 3<sup>ème</sup> position : « élève en situation sociale très exceptionnelle ».

Ces situations seront systématiquement examinées en commission. **En l'absence de rapport circonstancié, ces demandes seront refusées.**

Il existe 7 motifs de dérogation (voir annexe 2 page 15).



**Le vendredi 06 mai 2022 au plus tard**, le directeur d'école vérifie la présence des pièces justificatives, procède à la saisie et transmet la fiche de liaison (volet 2) et pièces justificatives aux instances compétentes, à savoir :

- **pour les demandes avec motif médical** (situation de handicap ou prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité), envoi sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;
- **pour les demandes avec motif social**, envoi sous pli cacheté à la responsable du service sociale en faveur des élèves, service social en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;

Pour tout autre motif, les pièces justificatives sont conservées à l'école.

**Le jeudi 12 mai 2022**, une commission départementale examinera les demandes d'affectation hors secteur pour motif médical ou social (motif 1, 2 ou 3).

Les résultats de cette commission sont pris en compte pour le traitement définitif de l'affectation.

#### **d) Cas d'appel**

La commission d'appel transmet les résultats au SAIO **le mercredi 08 juin 2022 après midi**.

Les décisions de la commission d'appel seront saisies dans AFFELNET par le SAIO.

#### **e) Affectation dans un collège hors département ou dans un collège privé**

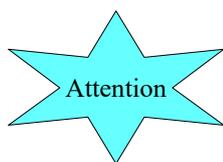
- les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un collège hors département prennent contact avec la direction académique des services départementaux du département concerné.
- les familles souhaitant scolariser leur enfant dans l'enseignement privé effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

→ **Pour ces deux cas, le directeur d'école doit, dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>, dans l'onglet « choix des familles », cocher « non » à « affectation demandée dans un collège public du département »**

#### **f) Affectation en ULIS**

L'affectation en ULIS est gérée dans AFFELNET.

**Ainsi toutes les demandes de 6<sup>ème</sup> ULIS dans un collège public doivent être saisies dans l'application même si les résultats ne sont pas connus. Les directeurs d'école doivent importer dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> le dossier des élèves qui ne sont pas en CM2 mais qui ont fait une demande pour une 6<sup>ème</sup> ULIS et saisir ce vœu dans l'application.**



**Le vendredi 13 mai 2022 au plus tard**, l'IEN-EI informera les directeurs d'école des résultats de la commission d'entrée en ULIS collège par mail. L'élève non admis en 6<sup>ème</sup> ULIS, sera affecté en 6<sup>ème</sup> dans le collège de son secteur. **Si des élèves non admis en ULIS doivent être maintenus au CM2, le directeur d'école préviendra par mél le SAIO dès connaissance des résultats.**

Le SAIO saisira « maintien à l'école primaire » dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>.

*Cas particulier de la 6<sup>ème</sup> ULIS du collège privé catholique Saint-Charles :*  
*Si l'élève postule dans cette ULIS, le directeur ne procédera pas à la saisie de ce vœu dans AFFELNET et cochera « non » à « affectation demandée dans un collège public du département » au niveau de l'onglet « choix des familles ». L'affectation de l'élève se fera par le SAIO qui éditera la notification et l'enverra à la famille.*

### **g) Affectation en 6<sup>ème</sup> SEGPA**

L'affectation en 6<sup>ème</sup> SEGPA est gérée dans AFFELNET.

**Ainsi toutes les demandes de 6<sup>ème</sup> SEGPA dans un collège public doivent être saisies dans l'application.**

Les résultats de la CDO seront envoyés aux directeurs d'école par la coordonnatrice départementale de la CDO **fin avril 2022**.

L'élève non admis en 6<sup>ème</sup> SEGPA, sera affecté en 6<sup>ème</sup> dans le collège de son secteur.

*Cas particulier de la 6<sup>ème</sup> SEGPA du collège privé Alexandre Monnet à Saint-Benoît :*  
*Si l'élève est admis par la CDO dans cette SEGPA et que la famille l'accepte, le directeur ne procédera pas à la saisie de ce vœu dans AFFELNET et cochera « non » à « affectation demandée dans un collège public du département » au niveau de l'onglet « choix des familles ». L'affectation de l'élève se fera par le SAIO qui éditera la notification et l'enverra à la famille.*

## **3. Résultat de l'affectation, notification et inscription**

**Le lundi 13 juin 2022**, la DSI en lien avec le SAIO transfère le dossier des élèves affectés d'AFFELNET dans SIECLE

**À partir du lundi 13 juin 2022**, les résultats de l'affectation peuvent être consultés sur AFFELNET 6<sup>ème</sup> par :

- ⇒ Les directeurs d'école
- ⇒ Les IEN de circonscription
- ⇒ Les principaux de collège

**Dès le mardi 14 juin 2022 :**

- ⇒ Le collège d'accueil édite les notifications dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> et les envoie aux familles, en y joignant les modalités d'inscription au collège
- ⇒ L'école d'origine informe les familles
- ⇒ Les familles procèdent à l'inscription de leurs enfants en fonction des éléments communiqués par le collège d'accueil

Il appartient à chaque directeur d'école, en tant que responsable de la continuité de la formation des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chaque enfant ait reçu une affectation. À défaut, il le signale immédiatement à l'IEN de la circonscription.

## B. Élèves de l'enseignement privé sous contrat

### 1. Principe

Les parents des élèves qui souhaitent une affectation dans un collège public à la rentrée suivante expriment leur choix d'établissement et de formation. Ce choix peut concerner :

- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> dans le collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève le jour de la rentrée en 6<sup>ème</sup>).
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> dans un collège hors secteur
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> internationale
- ⇒ Une classe à horaire aménagé (CHA)
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> SEGPA
- ⇒ Une ULIS Collège
- ⇒ Une 6<sup>ème</sup> dans un collège hors département

### 2. Déroulement de l'affectation

#### a) Constitution du dossier d'affectation

*Annexe 4 : Entrée en 6<sup>ème</sup> élèves du privé demandant le public*

⇒ Le directeur d'école privée distribue la fiche «*Entrée en 6<sup>ème</sup> des élèves de l'enseignement privé demandant un collège public*» aux familles intéressées en **mentionnant le collège public de secteur**. Le directeur d'école se référera au fichier de sectorisation validée par le conseil départemental. Celui-ci est consultable à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

⇒ Le directeur d'école privée **transmet cette fiche renseignée par les familles, validée et signée, au principal du collège de secteur** (quel que soit le collège demandé par la famille), pour le **jeudi 28 avril 2022, dernier délai**. Un double de cette fiche sera conservé par le directeur d'école.

Les fiches des élèves d'une même école ne seront donc pas obligatoirement envoyées à un seul et même collège puisque **le collège de secteur dépend de l'adresse de l'élève**.

⇒ **Jusqu'au vendredi 13 mai 2022**, les principaux de collèges concernés saisissent dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> les fiches des élèves de l'enseignement privé **relevant de leur secteur** en mentionnant le **vœu demandé par la famille** : collège de secteur ou hors secteur. A l'issue de la saisie, ils éditent les fiches de saisie et les envoient aux directeurs d'école pour validation (signature) par le représentant légal de l'élève.



## b) Affectation hors secteur

**Le vendredi 6 mai 2022 au plus tard**, le directeur d'école privée vérifie la présence des pièces justificatives, transmet un double de la fiche d'entrée en 6<sup>ème</sup> des élèves de l'enseignement privé **demandant un collège public hors secteur**, accompagnée des pièces justificatives\* aux instances compétentes, à savoir :

- **pour les demandes avec motif médical** (situation de handicap ou prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité), envoi sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;
- **pour les demandes avec motif social**, envoi sous pli cacheté à la responsable du service sociale en faveur des élèves, service social en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;

Pour tout autre motif, les pièces justificatives sont conservées à l'école.

**Le jeudi 12 mai 2022**, une commission départementale examinera les demandes d'affectation hors secteur pour motif médical ou social (motif 1,2,3).

Les résultats de cette commission sont pris en compte pour le traitement définitif de l'affectation.

*\* Tout faux justificatif fourni pourra faire l'objet de poursuites pénales par l'autorité administrative.*

## c) Cas d'appel

Pour les élèves concernés par une affectation dans l'enseignement public, la commission d'appel diocésaine transmet au plus tard **le mercredi 08 juin 2022 après midi** les résultats au SAIO.

Le SAIO saisit les décisions dans AFFELNET.

## 3. Résultat de l'affectation, notification et inscription

**Dès le lundi 13 juin 2022 :**

- ⇒ Le SAIO transmet aux écoles privées les résultats de l'affectation.
- ⇒ Le collège d'accueil édite les notifications dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> et les envoie aux familles, en y joignant les modalités d'inscription.
- ⇒ L'école d'origine informe les familles
- ⇒ La DSI en lien avec le SAIO transfère le dossier des élèves affectés dans SIECLE.

**A partir du mardi 14 juin 2022**, les familles peuvent procéder à l'inscription de leurs enfants en fonction des éléments communiqués par le collège d'accueil.

## C. Élèves de l'enseignement privé hors contrat ou en instruction à domicile

Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.

L'examen d'admission est organisé par le chef d'établissement du collège de secteur. En cas de réussite, le chef d'établissement informe le SAIO et saisit dans AFFELNET 6<sup>ème</sup> la demande d'affectation de l'élève.

Les familles intéressées pour rejoindre un collège public doivent se rapprocher au plus tôt du collège de secteur afin de pouvoir participer aux opérations d'affectation (se référer au calendrier en page 2).

## D. Élèves scolarisés hors académie

Les élèves non scolarisés dans les établissements de l'Académie (Zone Océan Indien, Métropole, DOM-TOM, CNED...), candidats à une entrée en 6<sup>ème</sup> dans un collège public de l'académie de La Réunion, doivent, sous l'autorité de leur école d'origine :

- compléter "**la fiche de liaison volets 1 et 2**" téléchargeable sur le site internet de l'académie de la Réunion : <http://www.ac-reunion.fr> à la rubrique « scolarité, études et examens », «orientation, enseignement supérieur», «affectation des élèves ».
- l'envoyer **accompagnée de la notification de passage en 6<sup>ème</sup>**, au SAIO/bureau de l'orientation de la Réunion par :
  - Courriel : [bo.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:bo.secretariat@ac-reunion.fr)
  - Fax : 02 62 48 15 22
  - Courrier simple : 5 rue du Maréchal Leclerc - 97400 Saint-Denis

**Date limite de réception : le mardi 10 mai 2022**

Le SAIO saisira ces demandes dans le logiciel AFFELNET.

# ANNEXES



## INFORMATION AUX PARENTS Entrée en 6<sup>ème</sup> en 2022

Conformément à la législation en vigueur (article D321-6 du code de l'éducation), l'admission en 6<sup>ème</sup> de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée fin avril pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée au plus tard le **28 avril 2022**. *Si vous contestez cette décision, vous pouvez, jusqu'au 30 mai 2022, dernier délai, former un recours qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le 08 juin 2022.*

### ► Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

**Les données de la sectorisation des collèges validées par le conseil départemental sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>**

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être signalé avec les pièces justificatives auprès du directeur d'école\*.

**Attention les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.**

Vous exprimez vos vœux (collège souhaité et langue vivante envisagée), sur la fiche de liaison volet 2 ci-jointe que vous remettez ensuite au directeur d'école en respectant les délais qu'il vous aura indiqués. Cette fiche vous indique le collège de votre secteur.

### ► Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur. Un seul vœu de collège hors secteur est possible (vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation dont celui d'élève susceptible de devenir boursier).

Vous émettez votre vœu de changement de secteur sur la fiche de liaison précitée.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation qui prendra en compte les demandes d'affectation hors secteur.

**Votre demande, si elle est recevable, sera classée selon les motifs évoqués et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.**

En cas d'affectation hors secteur, le transport scolaire ne peut être assuré et les frais de transport scolaire ne sont pas pris en charge par le Conseil Départemental.

*La liste des motifs de dérogation ainsi que les conditions d'admission en SEGPA et en ULIS sont disponibles dans votre école.*

**Seuls les motifs officiels accompagnés de pièces justificatives sont recevables, ainsi le choix d'une deuxième langue vivante à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, la proximité du lieu de travail ou tout autre convenance personnelle ne constitue pas un motif dérogatoire.**

Vous veillerez à **respecter les dates** imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les **pièces justificatives** sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

### ► Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?

Le **13 juin 2022**, le directeur d'école vous informera du collège où est affecté votre enfant.

Une notification vous sera envoyée et vous procéderez à l'inscription au collège à partir du **14 juin 2022**, conformément aux consignes qui vous seront données.

*\* Votre attention est attirée sur le fait que toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites.*

## ENTRÉE en 6<sup>ème</sup> en 2022

### LISTE DES MOTIFS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE DEMANDE D'AFFECTATION HORS SECTEUR

(Classés par ordre de priorité)

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande
1 – Élève en situation de handicap ( <i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i> )	courrier de la famille + notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité ( <i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i> )	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant ou du spécialiste sous pli cacheté transmis au directeur d'école
3 – Élève en situation sociale très exceptionnelle ( <i>priorité examinée en commission par l'assistante conseillère technique du recteur</i> )	courrier de la famille + obligatoirement rapport circonstancié de l'autorité compétente sous pli cacheté
4 – Élève susceptible de devenir boursier sur critères sociaux*	Copie du dernier avis d'imposition complet
5– Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2022	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur en 6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> dans l'établissement souhaité. <b>Certificat de scolarité de 3<sup>ème</sup> non recevable</b>
6 – Élève dont le domicile est situé en limite du secteur et proche de l'établissement souhaité.	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation en joignant les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
7 – Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier(voir page 2/2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sections internationales</li> <li>➤ classe à horaire aménagé théâtre</li> <li>➤ sportifs de haut niveau,</li> <li>➤ sections d'excellence sportive pré filières d'accès au haut niveau</li> <li>➤ Internat d'excellence</li> </ul>	Aucune  <i>L'affectation se fait après admission de la commission concernée dans la limite des places disponibles</i>

\* **Motif boursier**

L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre).

Ces parcours, s'ils ne sont pas proposés dans le collège de secteur de votre enfant nécessitent une demande d'affectation hors secteur.

**▶ ADMISSION EN INTERNAT D'EXCELLENCE**

Prioritairement : élèves boursiers et/ou qui rencontrent des difficultés scolaires et/ou sociales.  
Proposé au collège Marcel Goulette.  
Dépôt de candidature en mars avril et commission le mardi 10 mai 2022.

*La liste des élèves sélectionnés est transmise au SAIO avant le vendredi 13 mai 2022 par la commission.*

**▶ ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE CHINOIS AU COLLÈGE JULIETTE DODU**

Exclusivement pour les élèves scolarisés en section internationale chinois à l'école élémentaire, candidats à la poursuite de la section internationale chinois en collège.

**▶ ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE FRANCO BRITANNIQUE AU COLLÈGE BOIS DE NÉFLES**

Des tests d'évaluation linguistique seront organisés par le collège.

*La liste des élèves sélectionnés est transmise au SAIO avant le vendredi 13 mai 2022 par le collège.*

**▶ CLASSE À HORAIRE AMÉNAGE THÉÂTRE**

Le collège **Mahé de Labourdonnais** propose une classe à horaire aménagé théâtre (CHAT).  
Le dossier de demande d'admission est à remettre au collège pour le **mardi 26 avril 2022**.  
L'admission dans cette classe est prononcée par une commission qui se déroulera le **mardi 3 mai 2022**.  
Pour tout renseignement se rapprocher du collège Mahé de Labourdonnais.

*La liste des élèves sélectionnés est transmise au SAIO le mardi 3 mai 2022 par le collège.*

**▶ SPORTIF DE HAUT NIVEAU : PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX**

Pour intégrer un projet de performance fédéral, les élèves sportifs sont identifiés par les ligues sportives.

<b>Escalade</b> : Marcel Goulette	<b>Judo</b> : Deux Canons	<b>Natation artistique</b> : Les Aigrettes
<b>Surf</b> : Les Aigrettes	<b>Hand-Ball féminin</b> : E. Albius	<b>Hand-Ball masculin</b> : Deux canons
<b>Natation</b> : Plateau Caillou/A.Grondin/Deux Canons/Joseph Hubert	<b>Pelote Basque</b> : M.de Labourdonnais	
<b>Gymnastique</b> : Titan/Deux Canons/Les Aigrettes/Hegesippe Hoarau/Dimitile/Terre Sainte		
<b>Basket-ball</b> : M.Debré	<b>Canoe kayak</b> : Quartier Français	<b>Lutte</b> : A.Grondin

**▶ SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE PRÉ FILIÈRE DE L'ACCÈS AU HAUT NIVEAU**

Pour intégrer une section d'excellence sportive pré filière de l'accès au haut niveau à dérogation scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement).

<b>Basket-ball</b> : J.Hubert	<b>Hand-Ball féminin</b> : E. Albius	<b>Lutte</b> : A. groncin
<b>Football</b> : Les Aigrettes/Deux Canons/J.Hubert/L'Étang/Montgaillard/E.Albius/Terrain Fayard/ A.Corré/ T.Cadet/ J.Letoullec/J.Lafosse	<b>Canoe kayak</b> :Quartier Français	<b>Natation</b> : Plateau Caillou
<b>Judo</b> : Deux Canons/J.Albany/Les Tamarins/A.Lacaussade	<b>Pelote Basque</b> : M. Labourdonnais	

*Le listing des élèves recrutés en PPF ou SSSPHN (ou le cas échéant un état néant) est transmis au SAIO avant le vendredi 13 mai 2022 par chaque établissement.*

**ADMISSION EN 6<sup>ème</sup> SEGPA**

L'admission en SEGPA relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés.  
L'élève candidat à une admission en 6<sup>ème</sup> SEGPA doit émettre ce vœu sur la fiche de liaison volet 2 transmise par le directeur d'école.  
L'élève non admis en 6<sup>ème</sup> SEGPA (ou dont la famille refuse la SEGPA) est affecté en 6<sup>ème</sup> dans son collège de secteur.

**ADMISSION EN ULIS**

L'admission en ULIS relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH.  
L'élève candidat à une admission en ULIS doit émettre ce vœu sur la fiche de liaison volet 2 transmise par le directeur d'école.



École :

RECTORAT/SAIO  
5, rue Maréchal Leclerc  
97400 – St-Denis  
☎ (02 62) 48-27-90

**Admission en 6<sup>ème</sup>  
Élèves de l'enseignement privé demandant un collège public  
Rentrée 2022**

ÉLÈVE		
NOM :		Nom d'usage :
Prénom(s) :		
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau ou cycle :		Langue vivante étudiée à l'école élémentaire :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :		
Code Postal :	Commune :	Pays :

RESPONSABLES		
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève* :
Nom / Intitulé :		Adresse :
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél.domicile :		
Tél.portable :		
Tél.travail:		
Courriel :		Date et signature :

RESPONSABLES		
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève* :
Nom / Intitulé :		Adresse :
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél.domicile :		
Tél.portable :		
Tél.travail:		
Courriel :		Date et signature :

RESPONSABLES		
<input type="checkbox"/> Représentant légal	<input type="checkbox"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève* :
Nom / Intitulé :		Adresse :
Nom d'usage :		
Prénom :		
Tél.domicile :		
Tél.portable :		
Tél.travail:		
Courriel :		Date et signature :

\* Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Éducateur, Assistant familial, Autre lien.

NOM :	Prénom(s) :
-------	-------------

<b>COLLÈGE PUBLIC DE SECTEUR</b> (correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire)

<b>Décision du Conseil de Maîtres du Cycle</b>	
Admis en 6 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	Maintien à l'école élémentaire <input type="checkbox"/>
Appel de la famille : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

<b>Cadre(s) à renseigner par les responsables légaux</b>		
Formation : <input type="checkbox"/> 6 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/> 6 <sup>ème</sup> SEGPA	Régime : <input type="checkbox"/> Externat <input type="checkbox"/> Demi-pension <input type="checkbox"/> Internat	
Langue vivante 1 demandée :	Autre langue vivante 1 (facultatif) :	
<b>Demande de scolarisation dans un collège public du département</b>		
Vous souhaitez le collège public de secteur : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Vous souhaitez un autre collège public dans le département (dérogation) :</b>		
Nom du collège public :		
Adresse :		
Code Postal :	Commune :	Pays :
Motif de la demande d'affectation hors secteur (1) :		
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap	<input type="checkbox"/> Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	
<input type="checkbox"/> Élève en situation sociale très exceptionnelle	<input type="checkbox"/> Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	
<input type="checkbox"/> Élève susceptible de devenir boursier	<input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en août 2022	
<input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité		
Nom et prénom du responsable légal signataire :	Date :	Signature :

Date :
Cachet et signature du directeur d'école :

## CONTACTS

Procédure de contact conseillée pour une réponse rapide et efficace :

**Le directeur rencontrant une difficulté contacte l'inspection dont il dépend.  
Après première analyse, l'inspection réoriente si nécessaire.**

Responsable du passage en 6 <sup>ème</sup> :	IEN de la circonscription
Responsable de l'affectation en collègue :	Véronique CHAMPIGNY IEN chargée de l'information et de l'orientation au SAIO Tél. : 02 62 48 27 90 Courriel : <a href="mailto:veronique.champigny@ac-reunion.fr">veronique.champigny@ac-reunion.fr</a>
Secrétariat du bureau de l'orientation au SAIO :	Tél : 02 62 48 27 90 Courriel : <a href="mailto:bo.secretariat@ac-reunion.fr">bo.secretariat@ac-reunion.fr</a>
Gestionnaires de scolarité : (Adresse, sectorisation...)	Annielle PARATEYEN Bassins Nord et Est Tél. : 02 62 48 27 96 Courriel : <a href="mailto:annielle.parateyen@ac-reunion.fr">annielle.parateyen@ac-reunion.fr</a>
	Solange DUCAUD Bassins Sud et Ouest Tél. : 02 62 48 27 97 Courriel : <a href="mailto:solange.ducaud@ac-reunion.fr">solange.ducaud@ac-reunion.fr</a>
AFFELNET :	
Utilisation AFFELNET 6 <sup>ème</sup>	Sylvie Huyez PSY-EN au SAIO Tél. : 02 62 48 27 95 Courriel : <a href="mailto:sylvie.huyez@ac-reunion.fr">sylvie.huyez@ac-reunion.fr</a>
	Annabelle LACOMBE PSY-EN au SAIO Tél. : 02 62 48 27 89 Courriel : <a href="mailto:annabelle.lacombe@ac-reunion.fr">annabelle.lacombe@ac-reunion.fr</a>
Problèmes techniques et droit d'accès	Thierry COUPEAU à la DSI Tél. : 02 62 48 14 99 Courriel : <a href="mailto:thierry.coupeau@ac-reunion.fr">thierry.coupeau@ac-reunion.fr</a>